

Avis: 17

Concerne : examen de juin, organisation de fin d'année.

1. Examen de juin

Votre enfant a reçu ou va recevoir son horaire d'examens (disponible sur le site <u>www.isjchatelet.be</u> et en version papier pour chaque élève). Les professeurs transmettront à votre enfant les objectifs de cette session ainsi que les critères de réussite (rappel des documents d'intention pédagogiques du début de l'année).

Aux deuxième et troisième degrés, les élèves sortent, toujours avec votre accord, quand l'examen est terminé. Etant donné que nous avons évalué de manière continue, nous ne pouvons pas donner d'heure de fin d'examen car celui-ci va varier en fonction de ce que les élèves doivent représenter. C'est pourquoi, les professeurs noteront l'heure de sortie d'examen de votre enfant dans le journal de classe.

Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge à l'étude pendant cette période, merci de compléter le talon sur la feuille suivante.

Pour rappel, pendant la session d'examen, l'étude est organisée jusqu'à 15h40 et le mercredi jusqu'à 12h05. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical.

Horaire de 5^e et 6^e

Dates	5	6
Jeudi 15 juin 2023	Histoire	Bio/LM3/sc eco Phys
Vendredi 16 juin 2023	Physique	Math
Lundi 19 juin 2023	Géographie	LM1
Mardi 20 juin 2023	Bio/LM3/sciences éco	Géo
Mercredi 21 juin 2023	Chimie / sc 3h	LM2
Jeudi 22 juin 2023	Math	Chimie/sc 3h
Vendredi 23 juin 2023	Français	Histoire
Lundi 26 juin 2023	LM1	Français
Mardi 27 juin 2023	LM2	
Mercredi 28 juin 2023	Examens oraux de langue et récupération élèves absents	Examens oraux en langue et récupération élèves absents.
Jeudi 29 juin 2023	Délibérations	Délibérations (proclamation des résultats à 13h00)
Vendredi 30 juin 2023		
Lundi 03 juillet 2023		Cérémonie remise des diplômes
Mardi 04 juillet 2023	Remise bulletins	

Les professeurs concernés par un examen oral établiront un horaire avec les élèves.

Sauf information contraire du professeur, les examens commencent à 8h25.



2. Recours: modalités.

Les modalités de passage dans l'année supérieure vous ont été transmises via l'avis 14 du 9 mars 2023 (toujours disponible sur le site).

Nous vous informons lors de la remise des bulletins le 4 juillet de la décision prise par le conseil de classe concernant votre enfant (voir avis 14).

Vous pourrez alors introduire un recours contre la décision du conseil de classe.

Procédure interne :

Vous avez la possibilité en fin d'année de rencontrer les professeurs et la direction sur rendez-vous ainsi que de consulter les copies d'examens. Les attestations d'échec sont motivées mais cette rencontre peut constituer l'explication du fondement de la décision.

Si malgré cela, vous désirez introduire un recours interne, vous devez envoyer un mail (<u>direction@isjchatelet.be</u>) ou déposer un courrier motivé expliquant votre démarche avant le jeudi 6 juillet à 16h00. Il sera donné suite à votre demande le vendredi 7 juillet et la direction vous préviendra par téléphone de la décision prise.

Procédure externe :

Les parents <u>qui auront épuisé les ressources de la procédure interne</u> et qui ne se satisferaient pas de ses conclusions peuvent, dans les 10 jours (calendrier) qui suivent la notification de la décision, introduire un recours auprès du Conseil des Recours de l'Enseignement Confessionnel.

L'introduction du recours visé à l'article 98 du décret Missions se fera, <u>par recommandé</u>, à l'adresse suivante :

Conseil de recours – Enseignement confessionnel
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 1F140
Rue Lavallée 1
1080 BRUXELLES

Un double de ce courrier devra être adressé par lettre recommandée à la Direction de l'établissement, le jour même de l'envoi à l'Administration.



Feuille à remettre à l'éducateur de niveau au plus tard le vendredi 2 juin 2023		
Je soussigné :		
Père-mère-responsable légal* de :		
Classe :		
 Autorise mon enfant à quitter l'école quand l'examen est terminé* Souhaite que mon enfant soit encadré à l'étude 		
Déclare avoir bien pris connaissance des modalités de recours		
Date :		
Signature :		
*biffer les mentions inutiles		